

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018 à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 20 décembre 2018 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 14 décembre 2018.

Etaients présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Daniel MEYER, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Michèle BOUDAUX, Philippe NANN, Jean-Pierre BRUCKERT, Franck VERIN, Yasmine ROUX

Absents excusés : Frédéric CHATELAIN, Marie BERGER, Denise GRIVET

Secrétaire de séance : Yasmine ROUX

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Achat de terrain
- 3) Budget communal et assainissement : Décisions modificatives
- 4) Admission en non-valeur
- 5) Devis
- 6) Travaux mairie : avenant
- 7) Logement gendarmerie
- 8) Statut Sievo
- 9) Délégués SIEVO
- 10) Tarifs communaux
- 11) Toit de l'église
- 12) Aire de jeux
- 13) Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME

- Maître Myriam MEYER, parcelle D364 D397, 6 rue du Château
- Maître Brigitte Racle, parcelle ZL01, Les Chintres
- Maître Myriam MEYER, parcelle D14 270 412, Grande Rue

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

- Monsieur BARDOUILLET Andréas, parcelle D14 Grande rue, construction d'une maison individuelle

ACHAT DE TERRAIN

En vue de l'extension du cimetière, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter la parcelle ZI 9 « Noëllot » pour un montant de 15 000€.

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget principal :

C/020 dépenses imprévues : -8 400€

- C/2031 opération église : +3200€
- C/2111 terrain : +2 200€
- C/2116 cimetière: + 3 000€

C/ 2031 op19 Mairie : -25 000€

- C/2313 op19 Mairie : +25 000€

Budget assainissement

DM4

- C/678 autres charges : - 4 500€
- C/621 personnel ext. au service : +4 500€

Recettes fonctionnement	Dépenses fonctionnement
<ul style="list-style-type: none"> • C/70611 redevances asst : +4 500€ • C/706121 redevances modernisation réseaux : +4 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> • C/621 personnel ext. au service : + 8 500

AMENAGEMENT DES LOCAUX DE MAIRIE ET DE LOGEMENTS DANS L'ANCIEN PRESBYTERE : AVENANT LOT 12

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avenant N°2 au lot N°12- Plomberie Sanitaire Chauffage de l'entreprise DAVAL, dans le cadre des marchés de travaux concernant l'aménagement des locaux de Mairie et de logements dans l'ancien Presbytère.

Cet avenant modifie le montant du marché initial pour des travaux de modification sur l'installation de chauffage central :

- ▶ Mise en place de radiateurs dans les parties en duplex des 3 logements en remplacement des panneaux rayonnants électriques.
- ▶ Mise en place de comptage de calories.

	Marché initial HT	Avenant N°1 HT (en plus)	Avenant N°2 HT (en plus)	Nouveau Marché HT
Lot 12- Plomberie Sanitaire Chauffage SAS DAVAL	90 154,00 €	+ 4 074,10 €	+ 11 364,00 €	105 592,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ accepte les motifs de l'avenant,
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

LOGEMENT GENDARMERIE

Les services de la gendarmerie ont fait une demande auprès de Monsieur le maire afin d'aménager un logement supplémentaire dans les combles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour engager l'aménagement en 2019
- S'engage à terminer les travaux pour septembre 2019

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE L'OGNON

Le SIEVO a adopté de nouveaux statuts, par arrêté en date du 14 novembre 2018 ceux-ci prévoyant une compétence obligatoire, ce qui était déjà le cas auparavant, à savoir l'eau potable, et deux compétences « facultatives », à savoir deux compétences « à la carte » au sens de l'article L. 5212-16 du CGCT, l'assainissement collectif des eaux usées et l'assainissement non collectif.

Le SIEVO est composé de :

- la CA du GRAND BESANÇON, pour 13 de ses communes membres,
- la CC du VAL DE GRAY, pour le territoire de deux de ses communes membres, VALAY et VENERE,
- 28 des 45 communes membres de la CC VM, qui lui ont transféré la compétence « eau », 25 de ces communes ayant par ailleurs transféré au SIEVO la compétence SPANC,
- 7 autres communes du département du Jura.

La CC VM a étendu ses compétences à l'« eau » et à l'« assainissement » en tant que compétences optionnelles, extension prononcée par arrêté interpréfectoral des Préfets du Doubs et de la Haute Saône du 8 novembre 2018, avec effet au 1er janvier 2019.

A compter du 1er janvier 2019, la CC VM, en application de l'article L. 5214-21 du CGCT, se substituera donc à ses 28 communes membres au sein du SIEVO, pour les compétences transférées par ces dernières au syndicat, le SIEVO

continuant donc d'exercer ses compétences sur le territoire de ces communes, sans changement par rapport à la situation actuelle.

En revanche, pour les 17 autres communes de la CCVM, la communauté souhaite adhérer au SIEVO et transférer à ce dernier ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif. Il en va de même pour les communes de la CC VM aujourd'hui membres du SIEVO mais n'ayant pas transféré à ce dernier leurs compétences en matière d'assainissement collectif des eaux usées et/ou non collectif. La CCVM a délibéré en ce sens le 19 novembre 2018, pour une adhésion sur l'ensemble de son territoire au SIEVO le premier janvier 2019.

Néanmoins, une telle adhésion de la CC VM au SIEVO nécessite une modification des statuts du SIEVO.

Le SIEVO s'est prononcé en faveur de cette adhésion, dans sa réunion de conseil syndical le 30 novembre 2019.

Le conseil municipal, l'exposé de son président entendu, après débat, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SIEVO.

REPRESENTANTS AU SIEVO DE LA CCVM

Suite au conseil communautaire du 10 décembre, la CCVM nous demande de bien vouloir désigner au sein du conseil municipal : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la CCVM au Syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) à compter de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide à l'unanimité de NOMMER :

- Daniel MEYER et Jean-Pierre BRUCKER comme délégués titulaires
- Philippe NANN et Roland MORALES comme délégués suppléants

DEVIS

Le conseil Municipal décide d'accepter les devis suivants :

- Huot BP, travaux assainissement pour un montant de 3 200€
- ONF, travaux sylvicoles pour un montant 3 390€
- Gauthier SARL, Chauffe-eau gendarmerie pour un montant 2054.80€

TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs communaux

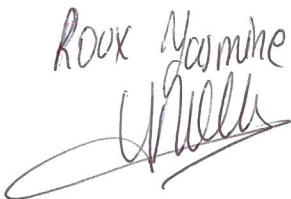
AFFAIRES DIVERSES :

Toit de l'église : le montant estimé par l'architecte ZIOUA ^pour la réfection du toit de l'église s'élève à 250 000€

Aire de jeux : une commission se réunira afin d'étudier les projets d'aménagement de l'aire de jeux dans le jardin du presbytère.

Eoliennes : le projet concernant le parc éolien de Lantenne Vertière a été approuvé par la Préfecture du Doubs.

La séance est levée à 22h30



Roux Yasmine